



LES ÉNERGIES
QUI NOUS RASSEMBLENT



La Chapelle-Bâton

COMMUNE DANS LE SUD-VIENNE (86)

BILAN DE LA CONCERTATION

Projet éolien de la commune de La Chapelle-Bâton



Rappel sur le projet éolien présenté à la concertation

LES PORTEURS DU PROJET

La Chapelle-Bâton est une commune de la Région Nouvelle-Aquitaine et du département de la Vienne (86). Forte de 364 habitants, elle s'étend sur 2 990 hectares situés à proximité de Charroux (6km) et Civray (10km). Son bassin de vie dessine un périmètre composé de 28 hameaux. Le Maire de la Chapelle-Bâton est Jean-Michel Mercier. Le conseil municipal est composé de 11 élus.

Producteur français indépendant d'énergies renouvelables, SOLVEO Energies conçoit et exploite depuis 2008 des centrales photovoltaïques et des parcs éoliens. L'entreprise a été fondée par Jean-Marc Matéos, également dirigeant de la société MATEOS Electricité spécialisée depuis 30 ans dans l'ingénierie et l'installation électrique auprès de l'industrie et du bâtiment. Au global, le groupe SOLVEO emploie plus de 340 salariés.

La commune de La Chapelle-Bâton et SOLVEO ont décidé de s'associer dans le cadre d'un partenariat (le PaCS), pour **co-développer un projet éolien** sur le territoire communal ; mettre en place une concertation en continu sur le territoire autour de ce projet et de ce partenariat ; et partager la valeur liée à la vente de l'électricité si le projet est autorisé.

LES CARACTÉRISTIQUES DU PROJET ENVISAGÉ

→ *Tous les éléments liés au projet éolien envisagé présentés dans ce chapitre, sont ceux qui ont été soumis à la concertation et débattus avec les participants. Au moment de la concertation préalable, les caractéristiques précises du projet éolien (y compris la localisation des potentielles éoliennes) n'avaient pas été décidées par les élus et SOLVEO, en raison de l'attente des résultats complets des études techniques et environnementales qui sont parvenues à la fin du mois de juin 2024. Ainsi, le 12 juillet 2024, le Conseil municipal a pu délibérer sur le scénario privilégié pour le projet (voir plus loin dans le chapitre sur les 4 engagements de la commune et de SOLVEO suite à la concertation préalable).*

La zone d'étude du projet est présentée dans la carte ci-après. Elle représente une surface d'environ 100 ha et intègre tous les critères réglementaires permettant d'envisager un projet éolien.

En quelques chiffres :



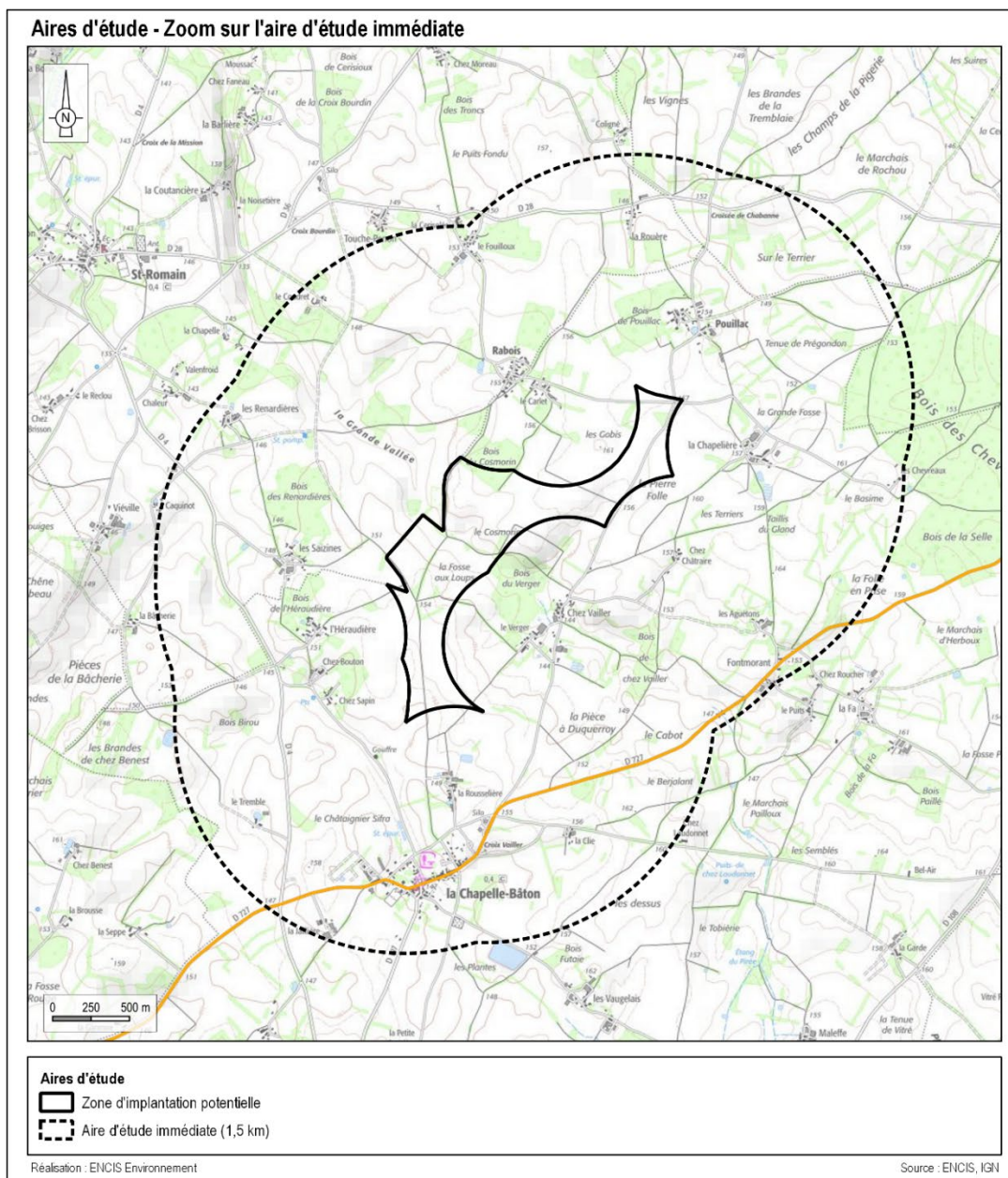
- Parc éolien pouvant potentiellement accueillir **3 à 4 éoliennes**
- Puissance envisageable du parc : **12 à 20 MW**
- Production annuelle : **26 à 44 GWh** (26 000 000 à 44 000 000 kWh, équivalent de la consommation électrique de 6 100 à 10 300 foyers)



- Puissance unitaire envisagée : **3 à 5 MW**
- Hauteur hors-tout envisagée (en bout de pale verticale) : **200 à 220 mètres**
- Diamètre de rotor : **130 à 175 mètres**



- Études de conception : **18 à 24 mois**
- Instruction administrative et décision : **18 à 24 mois**
- Construction : **18 à 24 mois**



CALENDRIER ET FINANCEMENT



Etudes de faisabilité (2022)



Conception du projet (2023-2024)



Procédure d'autorisation (2025-2026)



Construction et mise en exploitation (A partir de 2027)

L'investissement nécessaire à la réalisation du projet sur la commune de La Chapelle-Bâton pourrait être **de l'ordre de 20 à 27 millions d'euros suivant les caractéristiques du projet et les éoliennes retenues** (ces hypothèses d'investissement seront mises à jour et précisées lors du financement).

L'ENJEU DE LA CONCERTATION

Soucieux de l'intégration du projet éolien dans son environnement et attachés aux valeurs de l'information et de la participation du public, la municipalité de La Chapelle-Bâton et SOLVEO ont fait le choix d'organiser une **concertation préalable volontaire, c'est-à-dire en amont du dépôt du dossier de demande d'autorisation environnementale auprès des services instructeurs.**

Cette concertation a été organisée **en parallèle du déroulement des études** techniques et environnementales. Elle a fait également suite à une **première phase de concertation menée avec les habitants** (opération de porte-à-porte à l'été 2023) **et aux travaux d'un groupe de citoyens volontaires** sur les retombées économiques du potentiel futur parc éolien.

En effet, dans le cadre de cette première phase de concertation, plusieurs habitants ont travaillé sur des idées d'actions qui pourraient être engagées sur le territoire grâce aux bénéfices que pourrait toucher la commune en étant co-proprétaire du futur potentiel parc éolien. Les participants ont notamment échangé sur la conception d'un **éventuel futur tiers-lieu** dans la commune, qui pourrait se trouver dans l'ancienne école qui serait alors réhabilitée et pourrait ainsi trouver un nouvel usage. Ils ont également réfléchi à des actions autour de la **rénovation énergétique** des bâtiments dans la commune et des logements ainsi que sur de potentiels investissements à prévoir pour les **infrastructures du club de foot communal** (pour assurer sa pérennité, notamment au niveau des vestiaires, de l'entretien de la pelouse ou encore des tribunes par exemple).

→ **Les idées issues de ce groupe de travail citoyen ont également été soumises à la concertation et versées aux débats. Elles ont pour la plupart été saluées par les participants qui les ont jugées positives pour la commune.**

LES MODALITÉS DE LA CONCERTATION PRÉALABLE

Le périmètre et le calendrier

- La concertation s'est déroulée sur le territoire de la **commune de La Chapelle-Bâton**. Elle était également ouverte à toute personne en dehors de ce périmètre.
- La concertation s'est déroulée du **3 juin au 21 juin 2024**.

Le périmètre et le calendrier

La concertation a été annoncée :

- Dans la **presse locale** (la Nouvelle République – dans la rubrique des annonces légales le 18 mai 2024 et dans un article le 19 mai 2024) ;
- Par un **mail d'information** destiné à la Communauté de communes du Civraisien-en-Poitou ; aux communes limitrophes de La Chapelle-Bâton (Charroux, Savigné, Champniers, Saint-Romain, Château-Garnier, Joussé, Payroux) ; et à la sous-préfecture de Montmorillon.
- **Par affichage, en mairie de La Chapelle-Bâton** (et à la salle polyvalente le jour de la réunion publique). Une affiche annonçant la concertation a également été transmise aux communes limitrophes.

énergie

Un Pacs avec des éoliennes

La commune de La Chapelle-Bâton va prendre des parts dans un parc éolien construit sur son territoire. Les habitants sont associés au projet depuis un an.

La Chapelle-Bâton, dans le sud-ouest de la région, a choisi de se lancer dans un projet de parc éolien. Ce projet, porté par la commune et ses habitants, vise à produire de l'électricité verte et à créer des emplois locaux. Le parc éolien sera composé de quatre éoliennes de 100 mètres de haut, réparties sur une surface de 150 hectares. Les travaux de construction ont commencé en mai 2023 et devraient être terminés en fin d'année. Le parc éolien sera opérationnel en 2025.



La commune sera copropriétaire du parc éolien

Le projet de parc éolien a été initié par la commune de La Chapelle-Bâton. La commune a choisi de se lancer dans un projet de parc éolien. Ce projet, porté par la commune et ses habitants, vise à produire de l'électricité verte et à créer des emplois locaux. Le parc éolien sera composé de quatre éoliennes de 100 mètres de haut, réparties sur une surface de 150 hectares. Les travaux de construction ont commencé en mai 2023 et devraient être terminés en fin d'année. Le parc éolien sera opérationnel en 2025.

Le projet de parc éolien a été initié par la commune de La Chapelle-Bâton. La commune a choisi de se lancer dans un projet de parc éolien. Ce projet, porté par la commune et ses habitants, vise à produire de l'électricité verte et à créer des emplois locaux. Le parc éolien sera composé de quatre éoliennes de 100 mètres de haut, réparties sur une surface de 150 hectares. Les travaux de construction ont commencé en mai 2023 et devraient être terminés en fin d'année. Le parc éolien sera opérationnel en 2025.

de garde

Médecins

Service de garde de nuit et de week-end de la commune de La Chapelle-Bâton.

Pharmaciens

Service de garde de nuit et de week-end de la commune de La Chapelle-Bâton.

Chirurgiens dentistes

Service de garde de nuit et de week-end de la commune de La Chapelle-Bâton.

Kiosques à journaux

Service de garde de nuit et de week-end de la commune de La Chapelle-Bâton.

en bref

Service de garde de nuit et de week-end de la commune de La Chapelle-Bâton.

Service de garde de nuit et de week-end de la commune de La Chapelle-Bâton.

Service de garde de nuit et de week-end de la commune de La Chapelle-Bâton.

Service de garde de nuit et de week-end de la commune de La Chapelle-Bâton.

Service de garde de nuit et de week-end de la commune de La Chapelle-Bâton.

Service de garde de nuit et de week-end de la commune de La Chapelle-Bâton.



Avis administratifs

AVIS DE CONCERTATION PREALABLE

PROJET EOLIEN DE LA COMMUNE DE LA CHAPPELE BÂTON
La commune de La Chapelle-Bâton (Vienne) et SOLVEO, producteur français indépendant d'électricité renouvelable, travaillent en partenariat pour développer un projet visant à construire puis exploiter un parc éolien sur le territoire.

Ce parc éolien, dont la configuration n'est pas finalisée à ce jour, pourrait accueillir 3 à 4 éoliennes. Avant le dépôt de la demande d'autorisation environnementale et en parallèle du déroulement des études techniques et environnementales, la commune et SOLVEO ont fait le choix d'organiser une concertation préalable volontaire.

Elle s'inscrit dans la suite de premières actions de concertation initiées avec les habitants en 2023 et en particulier des travaux d'un groupe citoyen. Cette concertation se déroulera du 3 au 21 juin 2024 au sein de la commune de La Chapelle-Bâton et comprendra plusieurs temps d'échange :

- Une opération de porte-à-porte dans la commune les 6 et 7 juin 2024
- Une réunion publique le 13 juin 2024 à 18h30 à la salle polyvalente de La Chapelle-Bâton (La Chapelleoise)

Le public pourra adresser ses questions et soumettre ses contributions :
- Dans le registre de la concertation mis à disposition en mairie et lors des temps d'échange
- Sur le site internet du projet : <https://projet-eolien-la-chapelle-baton.solveo-energies.com/>

Durant la concertation, l'équipe en charge du projet se tient à la disposition du public pour échanger et répondre aux questions. Par ailleurs, le public peut contacter directement la commune de La Chapelle-Bâton ou SOLVEO :

- Par courrier : SOLVEO Energies - Concertation La Chapelle-Bâton - 3 bis route de Lacourtenourt - 31 150 FENOUILLET - Mairie de La Chapelle-Bâton - 2 rue Capella - 86250 La Chapelle-Bâton

Par mail : e.vaille@solveo-energies.com et contact@lachapellebaton.fr
À la suite de la concertation, la commune et SOLVEO rédigeront un bilan qui sera rendu public.

Interview de Jean-Michel Mercier (Maire de La Chapelle-Bâton) et d'Adeline Mancel (SOLVEO) dans la Nouvelle-République le 19/05/2024 ; affiche de la concertation à l'entrée de la mairie de La Chapelle-Bâton ; et annonce légale du 18/05/24 parue dans la Nouvelle République

Les outils de la concertation

Dossier de concertation : ce dossier, contenant les informations utiles à la concertation et au projet a été mis à disposition du public en mairie et lors des temps d'échange organisés dans le cadre de la concertation, ainsi que sur le site internet du projet (<https://projet-eolien-la-chapelle-baton.solveo-energies.com>). Il était également disponible en version numérique sur demande à l'adresse suivante : e.vaille@solveo-energies.com.

Site internet (<https://projet-eolien-la-chapelle-baton.solveo-energies.com>) : il regroupe toutes les informations concernant le projet éolien et la concertation. La rubrique « concertation » contenant un formulaire permettait au public de poser ses questions et de donner son avis durant la concertation préalable (cette rubrique est toujours ouverte aujourd'hui pour assurer un lien avec les habitants dans la mesure où la démarche de dialogue se poursuit, conformément aux engagements pris par les élus et par SOLVEO (voir chapitre dédié).

Registre de concertation : disponible en mairie de La Chapelle-Bâton et lors de la réunion publique, il permettait aux habitants de rédiger des questions ou des contributions par rapport au projet.

→ Il est à noter que le registre de la concertation n'a accueilli aucune contribution durant la période de concertation et qu'aucune question et aucun commentaire n'ont été transmis via le formulaire du site internet du projet. Il peut donc être supposé que les participants actifs lors de la concertation aient préféré venir s'exprimer directement au cours de la réunion publique et que la démarche de porte-à-porte réalisée auprès des habitants a également permis à ces derniers de s'exprimer (sans qu'ils n'aient besoin de le faire de nouveau dans le registre ou le formulaire numérique) (voir ci-après).

L'organisation de temps d'échange

→ Une 2^e opération porte-à-porte les 6 et 7 juin 2024 :

Ce porte-à-porte a été organisé dans la commune de La Chapelle-Bâton pour informer les habitants et recueillir leurs points de vue sur l'éolien et le projet. Il a permis également de présenter la démarche citoyenne engagée autour du projet et en particulier l'idée de réhabiliter l'ancienne école en tiers-lieu. Trois binômes composés d'un élu de la commune et d'un représentant de SOLVEO se sont chargés du porte-à-porte durant ces deux journées au cours desquelles près de 100 habitants ont été rencontrés. Un courrier a été distribué dans les boîtes aux lettres des personnes absentes lors du passage, les informant de la démarche et les invitant à la réunion publique la semaine suivante.

→ **Une réunion publique d'information le 13 juin 2024 à 18h30 dans la salle polyvalente de La Chapelle-Bâton (salle la Chapelloise) :**

Cette réunion a permis à la municipalité et à SOLVEO de **présenter le partenariat, le projet et d'échanger avec le public**. Ainsi, la réunion qui a duré environ 1h30 s'est déroulée autour d'un premier temps de présentation par Adeline Mancel (responsable du projet chez SOLVEO) et Jean-Michel Mercier (Maire de La Chapelle-Bâton). La réunion s'est ensuite suivie d'une discussion de plus d'une heure avec les participants. Adeline Mancel et Jean-Michel Mercier étaient accompagnés pour cette présentation et pour échanger avec les participants par des membres de l'équipe projet (Louise Le Bellu, cheffe de projet chez SOLVEO, Margot Guichard, responsable des partenariats avec les collectivités chez SOLVEO, Pascal Sauzet, Conseiller municipal à la Chapelle-Bâton). La réunion était animée par Emmanuel Vaille, responsable de la concertation chez SOLVEO.

Il est à noter que compte tenu de la présence à cette réunion de représentants de la communauté anglaise de La Chapelle-Bâton, **une partie des échanges lors du temps de questions-réponses s'est déroulée en anglais. Une traduction simultanée** a été réalisée pour permettre aux participants non anglophones de connaître également la teneur de ces échanges.

Au global, la **réunion a réuni une quarantaine de participants, parmi lesquels figuraient notamment des habitants de la Chapelle-Bâton et des communes voisines du territoire, des élus de la commune et des acteurs institutionnels du territoire viennois.**



Réunion publique à La Chapelloise, le jeudi 13 juin 2024

Une démarche de relations institutionnelles sur le territoire

Avant la mise en place de la concertation préalable auprès du public, il est à noter que la municipalité de La Chapelle-Bâton et SOLVEO ont sollicité différents acteurs du territoire pour les informer de la démarche engagée et recueillir leur vision des enjeux locaux liés au développement des énergies renouvelables (Sous-préfecture de Montmorillon, Communauté de communes Civraisien-en-Poitou, parlementaires de la Vienne).

LES PRINCIPAUX ENSEIGNEMENTS DE LA CONCERTATION

En synthèse :

Les principaux enseignements de la concertation préalable présentés ci-après démontrent tout d'abord que l'opinion globale des habitants est restée similaire par rapport à la première démarche de concertation menée à l'été 2023. Ainsi, la **très grande majorité des habitants rencontrés (et des participants à la concertation) se déclarent plutôt favorables au projet éolien et très favorables au partenariat initié entre la municipalité et SOLVEO**. Si certaines interrogations ont pu être exprimées sur la multiplication des parcs éoliens sur le territoire du sud-Vienne et les craintes d'éventuelles nuisances, tous **les habitants rencontrés se sont accordés sur la nécessité de favoriser le développement des énergies renouvelables**.

Le partenariat entre la commune et SOLVEO a d'ailleurs été d'autant mieux accueilli que les habitants en ont bien perçu les bénéfices : **avoir une commune co-proprétaire d'un parc éolien pourrait permettre de maîtriser les prix de l'électricité** fournie aux habitants et surtout de tendre vers **une autonomie énergétique du territoire**. **Le groupe citoyen ayant fait naître l'idée de tiers-lieu a aussi été salué** en ce que ce projet pourra apporter une nouvelle dynamique favorable à La Chapelle-Bâton.

→ **Les enseignements présentés ci-après constituent les principales observations et questions exprimées lors de la concertation**, ils n'ont ainsi pas vocation à reprendre de manière exhaustive l'intégralité des échanges réalisés lors du porte-à-porte et de la réunion publique. Ils visent à **restituer l'essentiel des thématiques traitées durant la concertation préalable**.

Le partenariat entre la commune et SOLVEO plébiscité par les habitants

- Que ce soit au cours du porte-à-porte ou de la réunion publique, une majorité des habitants ont indiqué que le **partenariat entre SOLVEO et la commune est une bonne initiative**, en ce qu'il permet à la municipalité d'être co-proprétaire du futur potentiel parc éolien. Ainsi, si certains habitants rencontrés ne se sont pas montrés spontanément favorables à un nouveau projet éolien, **le fait d'apprendre que la municipalité est partenaire a suscité une véritable adhésion** : *« Je trouve qu'il y a déjà assez de parcs éoliens dans la région, mais là c'est différent de savoir que la commune sera co-proprétaire. Cela pourra ainsi nous bénéficier directement » ; « c'est rassurant de savoir que les élus savent ce qu'ils font et puissent s'impliquer dans ce type de projets ».*



A ce sujet, le Maire de La Chapelle-Bâton, Jean-Michel Mercier, a pu indiquer au cours de la réunion publique qu'il s'agit d'un **projet « choisi »** et que ce partenariat permet aux élus **« de décider du projet et d'être dans une situation favorable de contrôle des éléments liés au projet »**. Adeline MANCEL, responsable du projet chez SOLVEO, a également précisé que la nature du partenariat permet une gouvernance équilibrée dans le projet grâce à des comités composés du même nombre de représentants de SOLVEO et de la commune. Ces comités sont mis en place pour prendre toutes les décisions liées au projet (y compris par exemple la localisation ou la taille des éoliennes).

- Les habitants rencontrés ont aussi salué pour la plupart la **démarche de concertation engagée très en amont avec le groupe citoyen**. Les groupes de travail et de réflexion autour des retombées financières du potentiel parc éolien ont en effet permis d'instituer l'idée, largement partagée, de **réhabiliter l'école et de la transformer en tiers-lieu**. Lors de la réunion publique, il a d'ailleurs été précisé que ce projet pourrait participer à la vie de la commune plus globalement (par exemple si ce tiers-lieu permet d'accueillir des travailleurs ou des événements du club de football de la commune).

« On peut imaginer qu'à l'avenir, des parents qui déposeraient leurs enfants à l'école puissent venir télé-travailler dans le tiers-lieu » ; « on nous a suffisamment pris nos jeunes, c'est bien de savoir que la commune travaille à une nouvelle dynamique ».



Lors de la réunion publique, Jean-Michel Mercier a annoncé qu'une **classe alternative** serait mise en place dès la rentrée prochaine au sein de l'école. Il a rappelé **que l'idée d'un tiers-lieu répond à une attente de la population** : La Chapelle-Bâton n'a aujourd'hui plus de lieu identifié pour que les habitants puissent se retrouver, partager des moments conviviaux, etc. Ce tiers-lieu sera donc bénéfique y compris aux habitants du territoire proche de La Chapelle-Bâton. L'exemple a d'ailleurs pu être donné du club de football féminin qui pourrait utiliser ce tiers-lieu pour organiser des repas ou autres événements après les entraînements ou les matchs.

- Par ailleurs, lors du porte-à-porte réalisé en binôme entre un représentant de SOLVEO et un élu de la commune, les échanges sur le projet éolien ont aussi permis d'**aborder des projets communaux** connexes. Par exemple, le sujet de **l'éclairage public** a pu être discuté (notamment dans l'idée de prévoir des plages horaires d'extinction des candélabres sur la commune et favoriser ainsi les économies d'énergie). Par ailleurs, certains habitants ont profité de la concertation et en particulier de la rencontre avec les élus lors du porte-à-porte pour en savoir plus sur les **autres projets d'énergies renouvelables** sur la commune et en particulier sur le projet agrivoltaïque.



Bien que la concertation porte sur le projet éolien et le partenariat entre SOLVEO et la municipalité, les élus ont pu indiquer qu'il y a bien plusieurs **projets agrivoltaïques à l'étude sur la commune** (c'est-à-dire des projets consistant à coupler une activité d'élevage ou de culture à une activité de production d'énergie photovoltaïque). Ces projets à l'étude ne font pas actuellement l'objet d'un partenariat similaire à celui mis en œuvre avec SOLVEO.

- D'autres habitants ont aussi profité de la rencontre avec les élus pour faire part de situations individuelles (voisinage, animaux etc.). La très grande majorité a en tout cas salué le fait que les élus se déplacent eux-mêmes à la rencontre de tous les habitants de la commune. « *C'est tout à votre honneur de venir à notre rencontre* » ; « *je n'ai pas particulièrement d'avis sur le projet éolien, mais j'apprécie cette démarche* ».

Une concertation accueillie favorablement

- Dans le même registre, la démarche de concertation initiée dans la commune a été appréciée par les habitants. D'une part, la **première opération de porte-à-porte menée à l'été 2023** a permis d'informer très en amont les Chappellois des principes du partenariat et de la zone étudiée pour le projet éolien envisagé. Cela a d'ailleurs été l'occasion d'identifier les habitants volontaires pour participer au groupe de travail mentionné ci-dessus. D'autre part, la concertation préalable, organisée un an plus tard, a permis de revenir à la rencontre du public avec les dernières informations sur le projet. Ainsi, les habitants rencontrés (et les participants à la réunion publique) étaient **déjà bien renseignés sur projet** et ont **apprécié la constance et la régularité** des informations apportées.



Lors de la réunion publique, il a été indiqué que la **concertation préalable volontaire est une étape spécifique et complémentaire de tout ce qui a déjà pu être réalisé en matière d'information et de dialogue** avec les citoyens, et qu'en tous les cas, cette démarche continuerait d'être menée par les élus et SOLVEO tout au long du projet. Ainsi, il a été précisé que de **nouvelles réunions pourraient être organisées** en fonction des thématiques qui intéressent les participants ou des questionnements qui n'auront pas pu être traités à ce stade. Par exemple, **la question du modèle économique du projet** (et des retombées financières directes pour les habitants) qui a fait l'objet de plusieurs questions (voir ci-après) pourrait faire l'objet d'une nouvelle rencontre spécifique dès lors que les caractéristiques du projet auront été arrêtées.

Un sentiment de multiplication des parcs éoliens en sud-Vienne et d'inégalité vis-à-vis de Poitiers...

- Plusieurs habitants rencontrés ont exprimé un **sentiment de saturation** face à la multiplication des projets éoliens en sud-Vienne. Certains se demandant si un nouveau projet éolien est véritablement nécessaire (par exemple en termes de production, par rapport à la centrale nucléaire de Civaux produisant déjà une énergie bas carbone, aux dires de certains habitants). Ce phénomène perçu de saturation a notamment été mis en avant autour des aspects visuels. Sur cette question, des participants à la réunion publique ont demandé à en savoir davantage sur la **localisation du projet** pour pouvoir le situer par rapport à leur habitation. En effet, des habitants ont souhaité situer le projet sur une carte pour vérifier la proximité avec leur habitation.



Il a été rappelé au cours du porte-à-porte et lors de la réunion publique par Monsieur le Maire que ce projet éolien a été conçu dans une **démarche de cohérence territoriale et ceci afin d'éviter le mitage des projets éoliens**. Le projet se situe en effet dans une prolongation géographique du parc de Château Garnier. Cet enjeu de cohérence territoriale était d'ailleurs un point de vigilance important pour les élus de la commune. C'est en ce sens que le partenariat avec SOLVEO permet à la municipalité de pouvoir participer aux choix de localisation des éoliennes pour tenir compte à la fois du résultat des études mais aussi des enjeux locaux (distance aux habitations, insertion paysagère, visibilité...). En outre, SOLVEO a rappelé que les **résultats complets des études sont nécessaires pour pouvoir établir un scénario d'implantation** et que tous les tenants et aboutissants seront effectivement discutés avec les élus. Il fut également fait rappel de la loi et notamment de l'obligation pour une éolienne d'être située à plus de 500 mètres des habitations. Enfin concernant la question du nucléaire, il a pu être précisé par SOLVEO que les **énergies renouvelables sont complémentaires** et d'autant plus nécessaires que **les usages de l'électricité augmentent** rapidement en France.

- Des habitants rencontrés au cours du porte ont également exprimé le sentiment d'une **forme d'injustice entre les habitants des villes et de la ruralité**. En effet, certains ont indiqué que les zones rurales produisent ce que consomment les habitants des villes (que ce soit au niveau agricole ou énergétique par exemple), de la même manière que les villages comme la Chapelle-Bâton accueillent des aménagements ou infrastructures (agricoles ou énergétiques là encore) qui servent les habitants des villes : *« On recueille tout ce qui est utilisé par Poitiers mais sans les bénéficiaires » ; « les poitevins vont nous prendre notre électricité après nous avoir pris nos joueuses de football ».*



Lors de la réunion publique, il a été rappelé par les élus de La Chapelle-Bâton et SOLVEO, que grâce au partenariat, le projet éolien **bénéficierait en premier lieu à la commune et à son territoire proche**. Non seulement il permettra d'apporter des retombées financières locales directes mais il sera aussi un levier pour **maîtriser le prix de l'électricité pour les particuliers sur le territoire**. En effet, il fut précisé notamment par Pascal SAUZET, élu de la commune, qu'un partenariat pourrait être trouvé avec un acteur local permettant de **fournir à un coût plus compétitif l'électricité** qui sera produite localement. Sur la question spécifique du club de football, il fut précisé que les retombées économiques du projet pourraient aussi être utilisées pour **soutenir des investissements nécessaires à la rénovation des infrastructures du club**, pour qu'il puisse continuer d'accueillir dans les meilleures conditions les joueuses.

... Mais un consensus sur la nécessité de produire plus d'énergies renouvelables

- Si certains habitants ont indiqué, notamment au cours du porte-à-porte, qu'ils n'étaient pas complètement favorables à l'éolien de façon générale, ils ont reconnu bien volontiers qu'il est nécessaire de **produire plus d'énergies renouvelables pour lutter contre le changement climatique** et assurer notre indépendance énergétique. *« Moi je suis âgée mais je pense à mes petits-enfants : quel monde souhaitons-nous leur laisser ? Il faut penser aux générations futures et même si l'éolien ne fait pas plaisir à tout le monde, ce type de projet est nécessaire » ; « que voulez-vous que je vous dise ? Je n'ai pas d'avis sur le projet éolien mais il faut bien faire quelque chose pour la planète ».*



Lors de la réunion publique, Jean-Michel Mercier et Adeline Mancel ont pu donner les chiffres de production envisagé pour le parc éolien (*voir plus haut dans le chapitre sur le rappel sur le projet éolien*) et rappeler qu'un tel projet constitue un levier pour aller vers l'indépendance ou l'autonomie énergétique du territoire. Le Maire a d'ailleurs rappelé qu'en ces temps géopolitiques incertains, **la maîtrise d'une production d'électricité locale et renouvelable est un atout pour la commune.**

Des questionnements sur la manière dont le projet pourra bénéficier directement aux habitants

- Si le partenariat entre la commune et SOLVEO autour du projet a été majoritairement salué, différents habitants rencontrés se sont interrogés sur **les bénéfices directs que pourrait procurer le parc éolien** (au-delà également des réflexions engagées autour du projet de tiers-lieu) : « *moi je ne suis pas contre si cela permet de faire baisser la facture d'électricité* » ; « *peut-on espérer que la mairie baisse nos impôts locaux en touchant de nouvelles recettes financières ?* ». Ces questionnements sont à mettre en regard du **sentiment d'inégalité perçu par certains et cité plus haut vis-à-vis des zones urbaines** de façon générale et de l'agglomération poitevine en particulier.



Que ce soit durant le porte-à-porte ou au cours de la réunion publique, les élus et en particulier le Maire, Jean-Michel Mercier, ont pu expliquer que des choix seraient opérés pour que le projet éolien bénéficie directement aux habitants. Cela pourrait être réalisé sous forme de **chèques énergie versés chaque année aux Chapellois** en fonction des recettes établies par la vente de l'électricité du parc éolien. Cela pourrait également passer par **une maîtrise du prix de la fourniture d'électricité** si un partenariat venait à être mis en place avec un acteur local par exemple (*voir également ci-dessus*).

- Au-delà du questionnement sur les bénéfices aux habitants, une participante à la réunion publique a demandé dans quelle mesure le partenariat signé entre la municipalité et SOLVEO présentait des risques pour la commune. « *Est-ce que la commune va devoir s'endetter pour financer ce parc éolien ? Et dans ce cas-là, verra-t-on nos impôts locaux augmenter ? Que se passe-t-il si le projet éolien ne se fait pas ?* ». Cette question était à mettre en regard de l'éventuel impact qu'entraînerait une commune endettée pour les habitants.



Sur ce point, le Maire Jean-Michel Mercier a tenu à rassurer les habitants : le partenariat signé avec SOLVEO a seulement entraîné un **investissement de la commune de 250 euros** pour pouvoir prendre une participation dans la société de projet avec SOLVEO. Si le projet fait l'objet d'une autorisation préfectorale, des réflexions seront initiées pour déterminer justement comment la commune peut rester au capital de la société de projet pour **toucher des bénéfices sans devoir pour autant investir davantage** ou se mettre en risque d'endettement. Ces modalités ne sont aujourd'hui pas définies. Si le projet ne voit pas le jour, SOLVEO s'est engagé à rembourser l'investissement de 250 euros de la commune.

Quelques interrogations et inquiétudes sur les conséquences locales du projet

- Lors de la réunion publique et du porte-à-porte, quelques habitants de La Chapelle-Bâton, de nationalité anglaise notamment, ont fait part de questionnements à quant à l'impact éventuel du projet éolien sur le prix du foncier : « *si de nouvelles éoliennes sont installées à La Chapelle-Bâton, j'ai peur de ne pas pouvoir vendre ma maison car je n'imagine pas des acquéreurs potentiels s'intéresser à mon bien avec des éoliennes à proximité* ». C'est aussi par rapport à ces questionnements que ces habitants ont souhaité avoir des précisions sur la localisation des éoliennes et les enjeux de visibilité (*voir plus haut*).



En réponse à cette question, SOLVEO a pu rappeler lors de la réunion publique qu'une étude de l'ADEME a été menée pour mesurer l'évolution des prix du foncier lorsqu'un parc éolien est installé sur le territoire. Les conclusions de cette étude, menée sur l'ensemble du pays, démontre qu'il y a un effet quasi-nul puisque les **variations du prix du foncier sont autour de 1 % en moyenne**¹. Au contraire même, **la présence d'un parc éolien peut redonner de la valeur au territoire** en ce qu'il peut faciliter la mise en place de nouveaux services ou infrastructures. Le Maire de La Chapelle-Bâton a d'ailleurs précisé à cette occasion que le travail citoyen mené autour du projet éolien, avec la perspective d'un tiers-lieu dans l'ancienne école réhabilitée, pourrait être de nature à insuffler **une nouvelle dynamique à la commune, en attirant de nouveaux habitants et de nouvelles activités économiques**. Il a également rappelé que cela pouvait être de nature à pérenniser justement la ruralité et permettre à La Chapelle-Bâton d'être une commune disposant d'atouts pour envisager l'avenir sereinement (y compris dans le cas où des questions de création de communes nouvelles seraient mises en débat).

- Quelques habitants rencontrés ont profité du porte-à-porte pour faire part de certaines inquiétudes. Il a par exemple été question du bruit : « *on entend les éoliennes à Château Garnier selon l'orientation des vents ; on peut s'inquiéter d'être encore plus gênés avec un nouveau parc éolien* ». Il a aussi été question des balises lumineuses visibles la nuit : « *nous sommes déjà entourés d'éoliennes, je ne souhaite pas voir davantage de balises lumineuses rouges la nuit* ». D'autres habitants se sont aussi inquiétés de l'impact des ondes sur le fonctionnement des télévisions ou des téléphones : « *est-ce que je pourrai toujours regarder correctement la TV avec des nouvelles éoliennes à proximité ?* ».



Toutes ces questions et inquiétudes présentées de façon individuelles ont été traitées lors du porte-à-porte et de la réunion publique. Sur le bruit, il a été rappelé qu'une **campagne de mesure** (grâce à des appareils acoustiques installés autour de la zone d'étude) doit justement permettre de **mesurer le bruit résiduel pour que le parc éolien soit conçu pour respecter la réglementation**. (Il faut savoir que, conformément à la réglementation, à 500 m d'une habitation, le bruit d'une éolienne ne peut pas être plus important que le bruit du frigo dans une cuisine. *Voir par ailleurs le chapitre dédié au sujet dans le dossier de concertation page 17*). Sur les balisages lumineux et la visibilité des éoliennes, il a là aussi été indiqué que les **études paysagères permettraient de définir la meilleure implantation** possible pour le projet en tenant compte de l'environnement local. Sur la question du balisage lumineux, des discussions sont en cours mais aujourd'hui la réglementation ne permet pas de diminuer cet impact. Concernant les ondes, SOLVEO n'a pas connaissance sur ses projets d'impacts sur la téléphonie et les réseaux. En outre, **grâce à la démarche de dialogue entreprise avec les habitants, toute gêne qui serait constatée serait traitée immédiatement** pour que les habitants ne soient pas impactés par les éoliennes.

- Au cours de la réunion publique, un habitant a demandé quels seraient les chemins utilisés lors de la construction du parc si celui-ci est autorisé et s'il n'y aurait pas de dégradation de l'environnement à cette occasion (opérations de défrichage par exemple). Cette question a également été posée par une habitante de la communauté anglaise.



SOLVEO a indiqué qu'il faudrait attendre le résultat des études et la détermination de l'implantation des éoliennes pour connaître les chemins qui seront utilisés lors de la construction. En outre, il a été rappelé qu'à l'occasion de la construction d'un parc éolien, **l'exploitant du parc a la charge de préparer et d'entretenir les chemins utilisés**. C'est donc souvent l'occasion pour les communes de disposer de chemins rénovés. Il s'agit donc d'un **moyen d'entretenir, de préserver et de valoriser le patrimoine naturel communal**.

¹ Etude de l'ADEME, « éoliennes et immobilier », Mai 2022 : <https://librairie.ademe.fr/energies-renouvelables-reseaux-et-stockage/5610-eoliennes-et-immobilier.html>

Des échanges sur le fonctionnement des éoliennes et l'environnement

- Lors des temps d'échange de la concertation, des questions ont également été posées sur le fonctionnement des éoliennes. Certains participants à la concertation se sont par exemple demandé comment les éoliennes pouvaient produire de l'électricité « *alors qu'on les voit très souvent arrêtées* ». Ceux-là se sont d'ailleurs interrogés sur les raisons qui conduisent à ce que les éoliennes soient à l'arrêt.



Concernant le fonctionnement des éoliennes, SOLVEO a expliqué que les mises à l'arrêt ponctuel des éoliennes peuvent être dues soit à des **opérations de maintenance** (par exemple pour entretenir ou remplacer des pièces de l'éolienne) ou bien à des **mesures de bridage** (par exemple lors de périodes de migration d'oiseaux). En outre, il a été indiqué qu'une éolienne fonctionne entre 75 et 95 % du temps dans une année et que cela est à mettre en regard des hypothèses de production annoncées pour le parc éolien : dans le cas du projet éolien de La Chapelle-Bâton, celui-ci pourrait produire l'équivalent de la **consommation électrique de plus de 10 000 foyers par an** (voir également les chiffres-clés au début du document).

LES 4 ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE ET DE SOLVEO À L'ISSUE DE LA CONCERTATION

1

Développer un projet de 4 éoliennes de 200 mètres

Les différents sujets débattus lors de la concertation ont fait ressortir plusieurs points. Tout d'abord, le consensus selon lequel il est nécessaire de développer les énergies renouvelables pour lutter contre le changement climatique. Ensuite, celui de disposer d'un projet éolien pouvant produire une quantité significative d'électricité renouvelable pour qu'elle puisse occasionner des retombées économiques importantes pour la commune et permettre de maîtriser le prix de la facture pour les habitants. Enfin, l'importance de tenir compte des aspects paysagers et des différents parc éoliens existants sur le territoire pour favoriser une bonne insertion environnementale du projet de la commune et de SOLVEO.

- Ainsi et compte-tenu de ces enseignements, les élus de la municipalité et SOLVEO s'engagent à **déposer une demande d'autorisation pour un projet de 4 éoliennes de 200 mètres de hauteur maximum.**

→ *Cet engagement sur un projet de 4 éoliennes de 200 m de haut maximum a fait l'objet d'une délibération du Conseil municipal de La Chapelle-Bâton le 12 juillet 2024. Cette délibération précise également les emplacements envisagés pour les éoliennes grâce aux résultats des études qui ont été finalisées à la fin du mois de juin 2024.*

→ *Cela a aussi été l'occasion de trouver un nom pour le projet éolien de la commune de La Chapelle-Bâton et de SOLVEO : **Le Parc de la Pierre Folle**. Ce nom et l'histoire qui y est associée seront partagés avec les habitants au fur et à mesure des prochaines actions de communication.*

2

Présenter les caractéristiques précises du projet aux habitants et poursuivre la démarche de concertation

Durant les temps d'échange de la concertation, plusieurs questions ont été posées sur les caractéristiques précises du projet ou encore sur la localisation des éoliennes. Des habitants se sont aussi intéressés à la manière dont le partenariat est structuré entre la commune et SOLVEO (et notamment par rapport aux enjeux financiers).

- **Les élus de la commune et SOLVEO s'engagent à poursuivre le travail d'information et de concertation avec les habitants.** En particulier, **un atelier de travail pourra être organisé** dans les prochains mois pour présenter le projet et le scénario d'implantation des éoliennes (par rapport aux résultats des études), ainsi que les aspects économiques du partenariat signé entre la commune et SOLVEO.
- Par ailleurs, les élus et SOLVEO s'engagent à continuer d'informer les habitants des avancées du projet grâce à la diffusion régulière **de courriers ou de lettres d'information**. Dans ce cadre, **les élus et SOLVEO continueront de répondre aux éventuelles questions des habitants tout au long du projet.**

3

Travailler sur le projet de réhabilitation de l'école et soutenir le tissu associatif local

Le projet de réhabilitation de l'école en un tiers-lieu a fait l'objet d'un plébiscite de la part de la majorité des habitants rencontrés. Cette idée avait d'ailleurs été unanimement partagée par les participants au groupe de travail citoyen (d'autant plus qu'elle permettra aux associations communales de disposer d'un lieu de réception). Il est d'ailleurs à noter qu'une classe alternative sera installée pour permettre à l'école de reprendre vie à partir de la rentrée 2024. En parallèle, la concertation a également permis de mettre en avant les besoins financiers du club de football féminin de La Chapelle-Bâton et le fait que les retombées économiques du projet éolien pourraient aussi participer à sa pérennité.

- Les élus et SOLVEO s'engagent donc à **poursuivre le groupe de travail sur la réhabilitation de l'école et sur la création potentielle d'un tiers-lieu**. Ce projet, appelé « Pas-à-Pas » pourra ainsi avancer conjointement avec le développement du projet éolien et bénéficier le moment venu d'une partie des retombées économiques issues de la vente de l'électricité des potentielles éoliennes. Les réflexions du tiers-lieu pour occuper les différents espaces de l'école pourront être alimentées par des visites dans d'autres espaces similaires et avec de nouvelles réunions avec les citoyens intéressés. Le projet de tiers-lieu sera développé **en lien avec les associations communales afin qu'elles en bénéficient directement**.
- Les élus et SOLVEO s'engagent également à ce que **les avancées de ce projet de tiers-lieu soient régulièrement partagées avec les habitants intéressés**.
- **SOLVEO s'engage à réfléchir à la possibilité de soutenir le club de football féminin par des éventuelles actions de *sponsoring* ou de mécénat** avant la mise en place du projet éolien. Ces actions devront être discutées au sein de l'entreprise puis avec le bureau du Club.

4

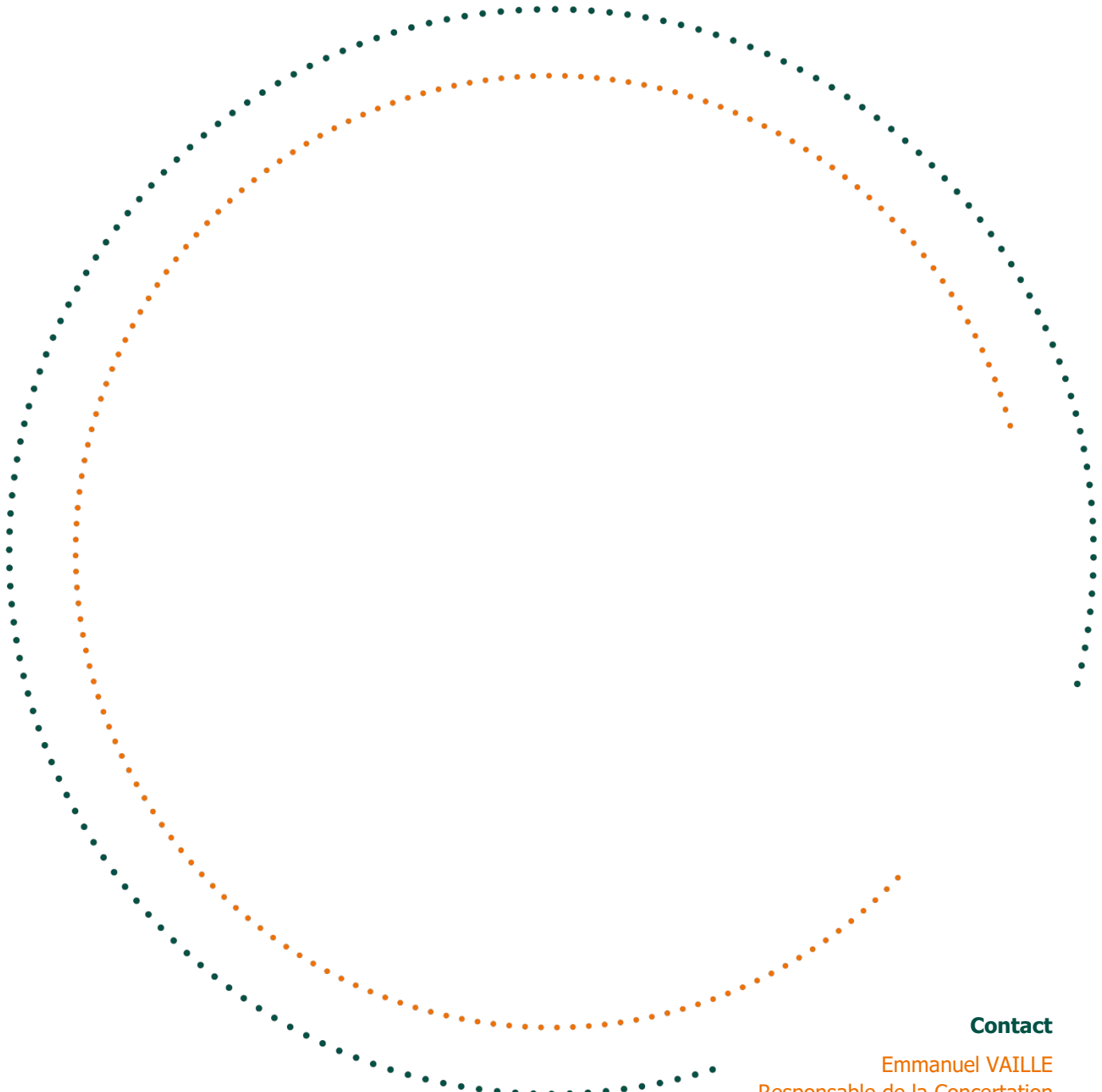
Maîtriser la facture d'électricité des Chapellois et être solidaire du pouvoir d'achat

Un certain nombre d'habitants rencontrés ont fait part de leur souhait que le projet puisse leur bénéficier directement et qu'il puisse occasionner des baisses sur les factures d'électricité. Ces habitants ont largement salué la participation de la commune dans le projet avec SOLVEO et les retombées économiques potentielles attendues mais cette problématique des prix de l'énergie a tout de même été soulevée.

- A ce titre, **les élus de la commune et SOLVEO s'engagent à ce que l'électricité produite par le parc éolien soit vendue si possible à un partenaire local qui puisse ensuite la fournir directement aux habitants du territoire à un prix maîtrisé**. Les informations liées à ce potentiel contrat de revente de l'électricité seront précisées dès qu'un partenaire local aura été identifié et que des discussions auront été menées.
- Les élus de la commune s'engagent également à **réfléchir à la possibilité de distribuer des chèques énergie chaque année aux habitants de La Chapelle-Bâton** dès lors que le parc éolien aurait vu le jour.



LES ÉNERGIES
QUI NOUS RASSEMBLENT



Contact

Emmanuel VAILLE
Responsable de la Concertation
SOLVEO Energies
e.vaille@solveo-energies.com

Juillet 2024